

DÉPARTEMENT
CANTON
CORREZE
COMMUNE
TULLE

**TULLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° \_\_\_\_\_

**24-039**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
SUR LA RUE ANNE VIALLE  
LE MARDI 23 JANVIER 2024  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par le Pôle Espaces Publics et Environnement de la Ville de Tulle, afin de lui permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espace vert, sur la rue Anne Vialle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la rue Anne Vialle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 : Du mardi 23 janvier 2024, de 8 h 30 à 16 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue Anne Vialle, afin de faciliter l'intervention de la Ville de Tulle pour l'entretien d'espace vert sur la rue Anne Vialle.**

Des panneaux KC1 seront mis en place à l'intersection avec le quai Gabriel Péri et à l'intersection rue du colonel Monteil, afin de prévenir les usagers.

**Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.**

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

**ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par les ST de la ville de TULLE.**

**ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.**

**ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.**

**ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.**

**ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport**

**ARTICLE-7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8** : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le vendredi 19 janvier 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

